

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20210426-05DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 26 avril 2021**

L'An deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-six avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente de LAIZ sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. RAPHY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER	x				C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	x			Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	J. POLONIA (suppléant)					A. RENOU-LYAT	x		
Grièges	A. GREMY	x			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x				S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS	x		
J.-L. GIVORD	x								

Envoi de la convocation : 20/04/2021
Affichage de la convocation : 20/04/2021
Nombre de conseillers élus : 32
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de suffrages exprimés : 32

Mme Aurélie ALEXANDRINE a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL.
 M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

**SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES - Conventions de prestation de service des
 OBJET : relais assistants maternels situés à GRIEGES et à VONNAS avec la Mutualité Sociale
 Agricole**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les orientations de la Mutualité Sociale Agricole relatives à l'accueil des jeunes enfants par les assistants maternels,

Accusé de réception en préfecture
 001-200070555-20210426-20210426-05DCC-DE
 Date de réception en préfecture : 29/04/2021
 Date de réception préfecture : 29/04/2021

Vu la délibération n°20170925-10DCC du Conseil communautaire du 25 septembre 2017 portant convention pour l'octroi de la prestation de service MSA pour le Relais Assistantes Maternelles (RAM) de VONNAS ;

Vu le projet des Relais Assistants Maternels situés à GRIEGES et à VONNAS,

Considérant que la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône peut participer aux frais de fonctionnement de structures collectives et familiales, et que pour ce faire il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service ;

Considérant que les présentes conventions de prestation de service définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service de la MSA Ain Rhône respectivement pour le Relais Assistants Maternels « Les Bidibulles » à VONNAS et le Relais Assistants Maternels « Les Kokinous » à GRIEGES ;

Considérant qu'afin de formaliser l'engagement de la MSA Ain Rhône, il y a lieu de conclure ces conventions couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 et renouvelables par demande expresse ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes des deux conventions de prestation de service jointes à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 29-04-21

Transmis en Préfecture le : 29-04-21

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20210426-20210426-05DCC-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021